

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant réglementation de la circulation sur l'A49
Travaux de pose de trois portiques liés aux entrées sans ticket

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
n°38-2024-10-25-00003

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
n° 26-2024-10-25-00005

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2024-05-03-00016 du 3 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Sous-préfet de l'arrondissement Valence, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2024-10-07-00005 en date du 7 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général, Directeur de Cabinet par intérim du Préfet de la Drôme ;
- Vu** la demande de la société APRR-AREA du 11 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 12 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO de Saint-Marcellin du 14 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du département de la Drôme du 23 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du département de l'Isère du 22 octobre 2024;
- Vu** l'avis favorable de la commune de la Baume d'Hostun du 13 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Beauregard-Baret du 17 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Eymeux du 21 septembre 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de pose de trois portiques liés aux entrées sans ticket, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A49, dans les deux sens de circulation, entre les PR 0+000 et 57+400, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mardi 12 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre dans les deux sens de circulation de l'autoroute A49 dans une zone comprise entre le PR 0+000 et le PR 57+400 :

Par convention : A49 sens 1 = Grenoble vers Valence // A49 sens 2 = Valence vers Grenoble

Nature des travaux	Semaine	Date de début	Date de fin	Exploitation	Report
Pose du portique du PR 52+740	S46	Mardi 12 novembre - 21h00	Mercredi 13 novembre - 06h00	Fermeture de la circulation, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°8 (PR 46+300) et le diffuseur n°7 (PR 57+400) avec : - fermeture des entrées et sorties du péage de Chatuzange	Nuits des : - 13 au 14 novembre 2024, - 14 au 15 novembre 2024, de 21h00 à 06h00
Pose du portique du PR 2+810	S47	Mardi 19 novembre - 21h00	Mercredi 20 novembre - 06h00	Fermeture de la circulation, dans les 2 sens de circulation, entre la bifurcation A48/A49 et le diffuseur n°11 (PR 9+500)	Nuits des : - 20 au 21 novembre 2024, - 21 au 22 novembre 2024, de 21h00 à 06h00

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires ou des ralentissements de circulation pourront être imposés de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

ARTICLE 2:

Des déviations seront associées à ces fermetures.

Fermeture de la circulation, dans les 2 sens de circulation, entre le diffuseur n°8 (PR 46+300) et le diffuseur n°7 (PR 57+400) :

- Sens Grenoble/ Valence : sortir de l'A49 au diffuseur n°8, suivre les routes D325A et D532 afin de reprendre l'autoroute A49 vers Valence au diffuseur n°7.
- Sens Valence/ Grenoble : sortir de l'A49 au diffuseur n°7, suivre les routes D532 et D325A afin de reprendre l'autoroute A49 vers Grenoble au diffuseur n°11.

Fermeture de la circulation, dans les 2 sens de circulation, entre la bifurcation A48/A49 et le diffuseur n°11 (PR 9+500) :

- Sens Grenoble/ Valence et Lyon/ Valence : sortir de l'A48 au diffuseur n°12 (Pont de Veurey-Voroize), suivre les routes D3, D1532 et D45 afin de reprendre l'autoroute A49 vers Valence au diffuseur n°11.

ARTICLE 3 :

Les fermetures de la section courante de l'autoroute A49 seront réalisées par neutralisations successives des deux voies de circulation et mise en place d'une sortie obligatoire aux diffuseurs situés en amont de la section fermée, avec abaissement de la vitesse de 130km/h à 70 km/h.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents AREA, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il est prescrit.

ARTICLE 4 :

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture des bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations selon les procédures internes à l'exploitant.

ARTICLE 5 :

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux :

- Guide de signalisation temporaire - Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA en 2020,
- Guide de signalisation temporaire – Balisages programmés édité par AREA en 2023.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire du chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'AREA.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanente et temporaire ne devront pas constituer d'obstacles latéraux et ne devront pas nuire à la visibilité.

ARTICLE 6 :

Des sections d'autoroute A49 ainsi que les bretelles d'accès des diffuseurs à ces sections seront fermées et des déviations seront mises en place.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra ponctuellement dépasser 1200 véhicules par heure au droit des sorties obligatoires.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, en respectant un minimum de 3km.

ARTICLE 7 :

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération au moyen de :

- Messages sur les panneaux à messages variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- Messages sur PMVA situé en entrées des gares de péage,
- Messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- Communiqués de presse.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes ci-dessus définies. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère ou M. le préfet de la Drôme,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
M. le commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
M. le commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,
M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le directeur par interim de la DIRCE, DIR de Zone centre est,
M. le directeur par interim de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de la Drôme.

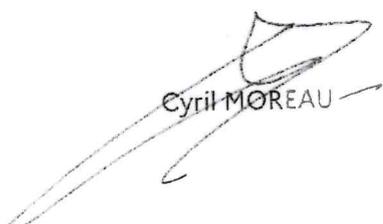
Grenoble, le 25 OCT. 2024

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


François GORIEU

25 OCT. 2024

Valence, le
Pour le Préfet de la Drôme, par délégation,
Le Secrétaire Général,


Cyril MOREAU